

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**

**Service Régional d'Exploitation de Lyon
District de Valence**

ARRÊTÉ n°2025-L-26-

Réglementation temporaire de la circulation.
Travaux de chaussée.
RN7 du PR 51+900 au PR 55+660 dans les 2 sens.
Commune de Porte-les-Valence et Étoile-sur-Rhône.

A R R Ê T
E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté du président de région AURA n°2024/12/0028 en date du 19 décembre 2024 et portant délégation de signature à madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière ;

VU l'arrêté portant subdélégation de signature de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 2 janvier 2025 ;

VU la note du 23 janvier 2025 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Drôme en date du..... ;

VU l'avis réputé favorable de la ville de Portes les Valence.

Considérant que pendant les travaux de chaussée dans les deux sens du PR 51+900 au PR 55+600 de la RN7, commune de Porte-les-Valence et Étoile-sur-Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

PRESCRIPTION 1 : Travaux en journée, le sens de circulation sud → nord de la RN7 sera interdit à la circulation entre le PR 51+900 et le PR 54+200 dans le sens Montélimar → Valence et une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon les itinéraires suivants (**voir annexe 1**) :

Véhicules légers	Poids-lourds
<ul style="list-style-type: none">Depuis le giratoire RN7/RD 111A route de Charmes,suivre la RN7 jusqu'au carrefour à feu de la gare d'Étoile,prendre la RD 7, direction Portes lès Valence	
<ul style="list-style-type: none">Continuer sur la RD 7au giratoire "de Portes" RN7 /RD7, suivre la direction Montélimar par RN7,fin de déviation	<ul style="list-style-type: none">Au giratoire RD7/RD269 suivre la direction Beauvalon, suivre la direction A7 par le RD 111,retour à la RN7 suivre la direction Montélimar,fin de déviation

Les usagers circuleront dans le sens nord → sud sur la RN7 sur la voie laissée libre à la circulation.

PRESCRIPTION 2 partie sud de nuit de 20h00 à 6h00 : Les deux sens de la RN7 seront interdits à la circulation entre le PR 54+200 et le PR 55+600 et une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant (**voir annexe 2**) :

Véhicules légers	
Sens Nord → Sud	Sens sud → nord
<ul style="list-style-type: none"> • Depuis le giratoire de Charmes (RD111A/RN7), suivre la RN7 jusqu'au giratoire " dit de Portes " • Prendre la direction Portes lès Valence par RD7, • continuer jusqu'au carrefour à feux de la gare d'Étoile RD7/RN7, • fin de déviation, 	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis la RN7 au carrefour à feux de la gare d'Étoile, • suivre la RD 7 direction Portes lès Valence, • au giratoire " dit de Portes" RN7/RD7 suivre la direction Montélimar, • retour au giratoire de Charmes (RD111A/RN7), • fin de déviation

Poids-lourds	
Sens Nord → Sud	Sens sud → nord
<ul style="list-style-type: none"> • Depuis le giratoire de Charmes (RD111A/RN7), suivre la RN7, jusqu'au giratoire " des Auréats" RN7/RD111, prendre la direction Beauvallon, • Au giratoire RD 111/RD211 suivre la direction Portes lès Valence, • Au giratoire RD7/RD269 suivre la direction Livron par RD7 jusqu'au carrefour à feux de la gare d'Étoile RD7/RN7, • fin de déviation, 	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis la RN7 au carrefour à feux "gare d'Étoile" suivre la RD 7, • Au giratoire RD7/RD269 suivre la direction Beauvallon, • Au giratoire RD 211/RD111 suivre la direction A7, • au giratoire " des Auréats " RD111/RN7, suivre la direction Montélimar, • retour au giratoire de Charmes (RD111A/RN7), • fin de déviation

PRESCRIPTION 3 partie nord de nuit de 20h00 à 6h00 : Les deux sens de la RN7 seront interdits à la circulation entre le PR 51+900 et le PR 52+000 et des déviations à l'attention des usagers seront mises en place selon l'itinéraire suivant (**voir annexe 3**) :

Véhicules légers	
Sens Nord → Sud	Sens sud → nord
<ul style="list-style-type: none"> • Depuis le giratoire de la Motte, 	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis le giratoire de Charmes



<p>suivre la RN7 jusqu'au giratoire " dit de Portes "</p> <ul style="list-style-type: none">• Prendre la direction Portes lès Valence par RD7,• continuer jusqu'au carrefour à feux de la gare d'Étoile RD7/RN7,• fin de déviation,	<p>(RD111A/RN7), suivre la RN7 jusqu'au carrefour à feux de la gare d'Étoile,</p> <ul style="list-style-type: none">• suivre la RD 7 direction Portes lès Valence,• au giratoire " dit de Portes" RN7/RD7 suivre la direction Montélimar par RN7,• fin de déviation
---	---

Poids-lourds	
Sens Nord → Sud	Sens sud → nord
<ul style="list-style-type: none">• Depuis le giratoire de la Motte, suivre la RN7, jusqu'au giratoire "des Auréats" RN7/RD111, prendre la direction Beauvallon,• Au giratoire RD 111/RD211 suivre la direction Portes lès Valence,• Au giratoire RD7/RD269 suivre la direction Livron jusqu'au carrefour à feux de la gare d'Étoile RD7/RN7,• fin de déviation,	<ul style="list-style-type: none">• Depuis le giratoire de Charmes (RD111A/RN7), prendre la direction Montélimar,• au carrefour à feux RN7/RD7 suivre la RD 7 direction Portes,• au giratoire RD7/RD269, suivre les directions Beauvallon, puis A7 par RD111• retour à la RN7, suivre la direction Montélimar,• retour au giratoire de La Motte,• fin de déviation

PRESCRIPTION 4 : permanente

Les prescriptions permanentes sur la RN7 seront mises en place pendant toute la durée des travaux :

- Le dépassement sera interdit.
- Le stationnement dans les emprises du chantier sera interdit (sauf pour les engins et véhicules de l'entreprise et du gestionnaire de la voirie).

PRESCRIPTION 5 : Limitation de vitesse

La limitation de vitesse pour les deux sens de circulation sur la RN7, sera mise en place pendant toute la durée des travaux :

- la vitesse sera limité à 50km/h

PRESCRIPTION 6 : Voies transversales et sorties riveraine

1. Les voies transversales et les sorties riveraines sur la RN7 entre le PR 52+000 « la Manivelle » et le PR 54+200 « giratoire de Charmes » seront barrées au droit de la RN7.
2. Les voies transversales situées entre le giratoire de Charmes et le carrefour à feux de la gare d'Etoile, dans les sens de circulation :
 1. nord → sud, le chemin de Josserands et la voie sans issue « Le Vercors N ».
 2. sud → nord, le chemin le "chez" nord

seront barrées au droit de la RN7 et une déviation sera mise en place par les voies adjacentes pour les riverains pendant la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

PRESCRIPTION 1 et 4 : de 8h30 à 18h30

1. du lundi 6 au mercredi 15 octobre 2025
2. du lundi 3 au mercredi 5 novembre 2025

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés:

1. les jeudi 16; vendredi 17 ; lundi 20 et mardi 21 octobre 2025.
2. les jeudi 6; vendredi 7 ; lundi 10 et mardi 11 novembre 2025

PRESCRIPTION 2 : la nuit de 20h00 à 6h00, du jeudi 16 au vendredi 17 ; du lundi 20 au mardi 21 ; du mardi 21 au mercredi 22 et du mercredi 22 au jeudi 23 octobre 2025.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés : la nuit de 20h00 à 6h00 du jeudi 23 au vendredi 24 ; du lundi 27 au mardi 28 et du mardi 28 au mercredi 29 octobre 2025.

PRESCRIPTION 3 : la nuit de 20h00 à 6h00, du jeudi 23 au vendredi 24, du lundi 27 au mardi 28, du mardi 28 au mercredi 29 et du mercredi 29 au jeudi 30 octobre 2025.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés : la nuit de 20h00 à 6h00, du jeudi 30 au vendredi 31 octobre 2025 ; du lundi 3 au mardi 4 du mardi 4 au mercredi 5 et du mercredi 5 au jeudi 6 novembre 2025.

PRESCRIPTION 4 : de 8h30 à 18h30

3. du lundi 6 au mercredi 15 octobre 2025
4. du lundi 3 au mercredi 5 novembre 2025

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés:

1. les jeudi 16; vendredi 17 ; lundi 20 et mardi 21 octobre 2025.
2. les jeudi 6; vendredi 7 ; lundi 10 et mardi 11 novembre 2025

PRESCRIPTION 5 : du lundi 6 octobre 2025 à 8h30 au mercredi 5 novembre à 18h00

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés du jeudi 6 novembre à 8h30 au vendredi 14 novembre 2025.

PRESCRIPTION 6 :

1. en journée de 7h00 à 18h00 du lundi 6 au mercredi 15 octobre 2025 et du lundi 3 au mercredi 5 novembre 2025.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés en journée de 7h00 à 18h00 les jeudi 16 et vendredi 17 octobre 2025. et les jeudi 6 et vendredi 7 novembre 2025.

2. la nuit de 20h00 à 6h00, du mercredi 15 au jeudi 16 ; du jeudi 16 au vendredi 17 ; du lundi 20 au mardi 21 et du mardi 21 au mercredi 22 octobre 2025.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés : la nuit de 20h00 à 6h00, du mercredi 22 au jeudi 23 ; du jeudi 23 au vendredi 24 ; du lundi 27 au mardi 28 et du mardi 28 au mercredi 29 octobre 2025.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN 7, du 51+900 au PR 55+600 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par :

- La société Colas en ce qui concerne les accès aux chantiers
- Le CEI d'Alixan de la DIR Centre-Est pour la pose, maintenance et la dépose :
 - de la signalisation de chantier,
 - de la signalisation d'approche,
 - des déviations,

qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent Grenoble.
- sur l'application www.telerecours.fr.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme,
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- Le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI d'Alixan de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfecture de la Drôme,
- Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Drôme,
- La commune de Valence,
- La commune de Portes-les-Valence
- Bureau de la Sécurité Routière de la Préfecture de la Drôme,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle.

Fait à Lyon,

Pour le Président du conseil régional
et par délégation
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par
subdélégation,

Le Chef du SREX de Lyon



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 1 : Travaux en journée Déviation de la RN7 sens Sud → nord

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon**

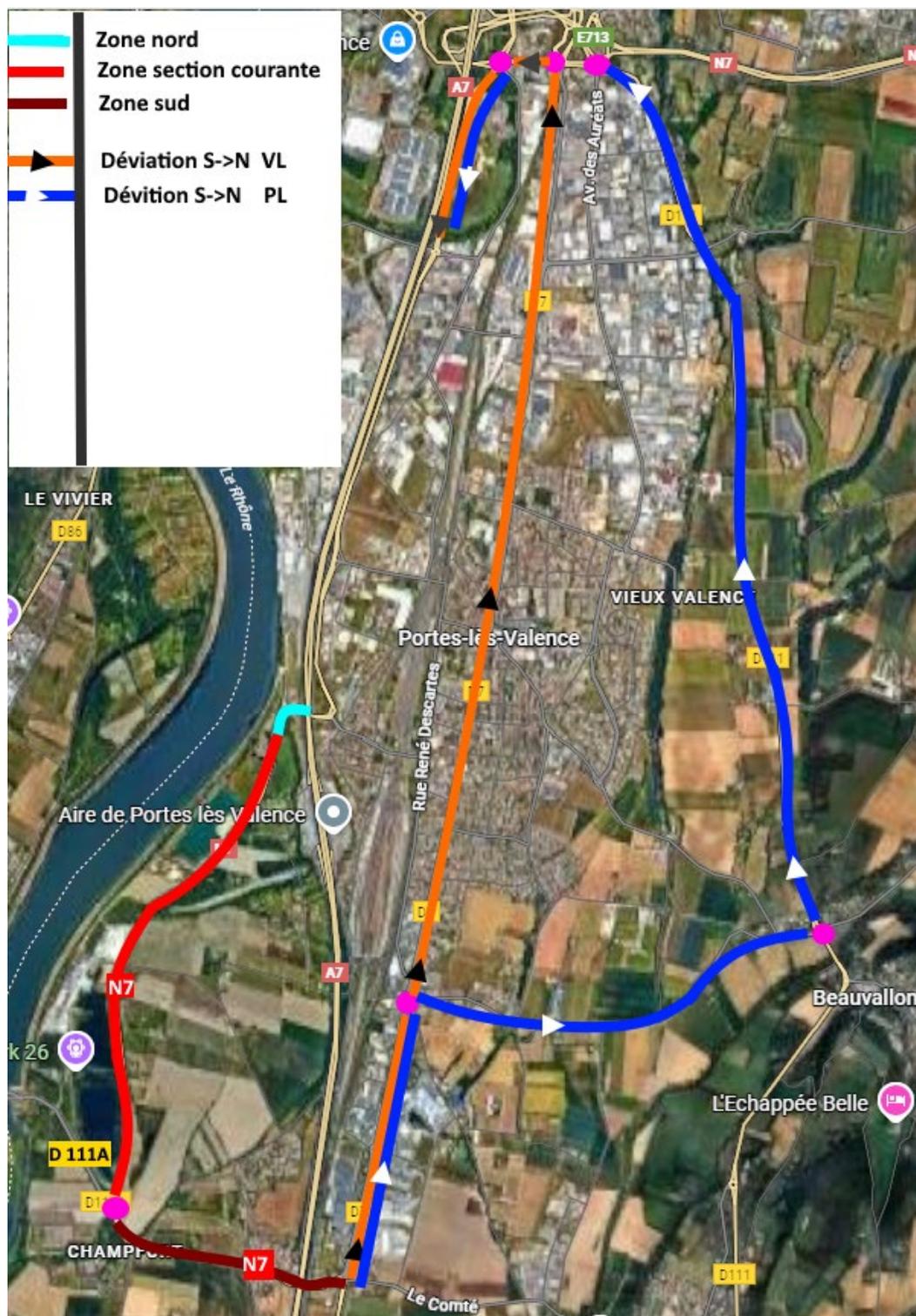
101 cours Charlemagne – CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
!tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Cleront-Ferrand**

59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

La Région qui agit



ANNEXE 2 : Travaux de nuit au sud Déviation des 2 sens de la RN7

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon

101 cours Charlemagne – CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

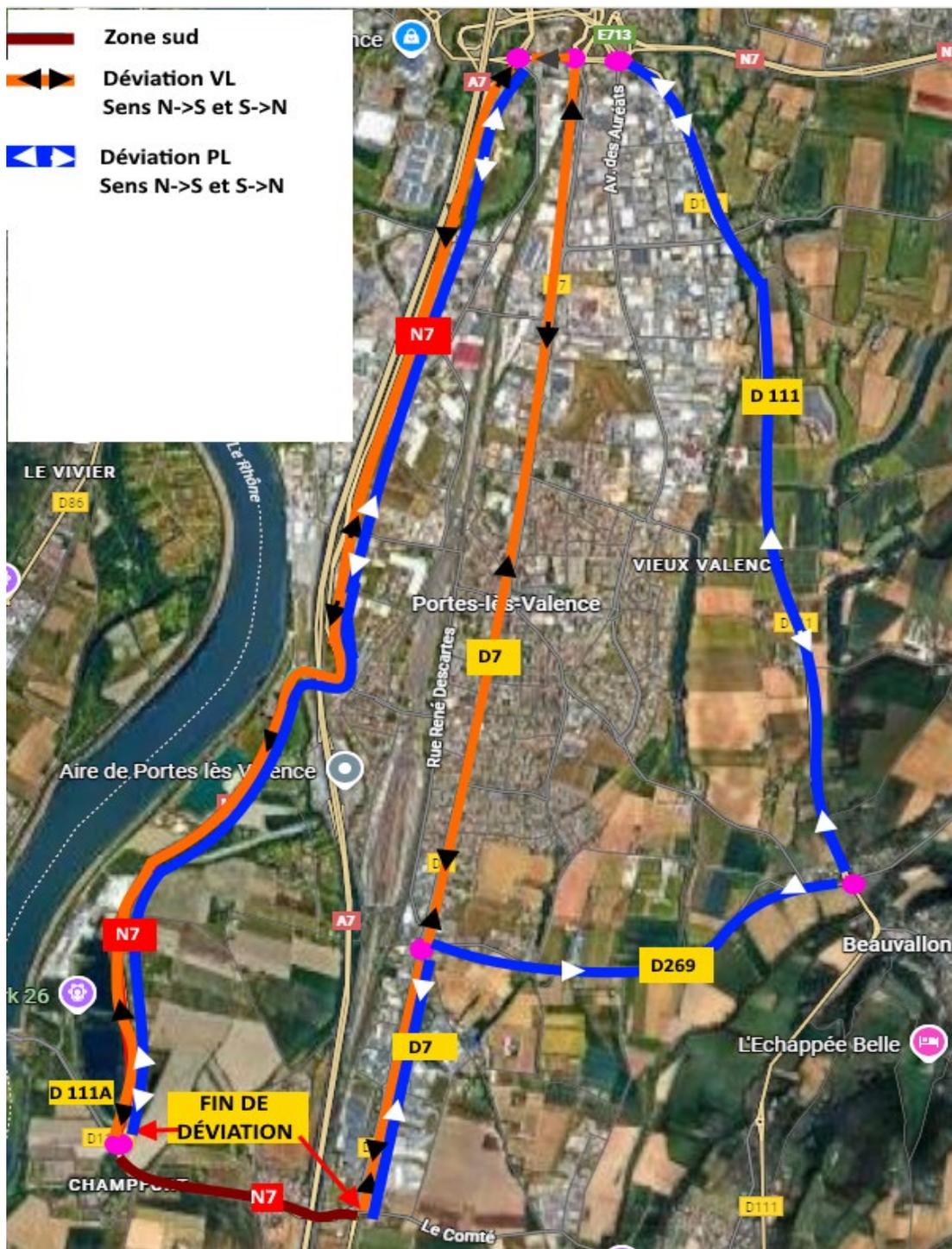
59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

La Région qui agit



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
101 cours Charlemagne – CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
tél. : 04 26 73 40 00

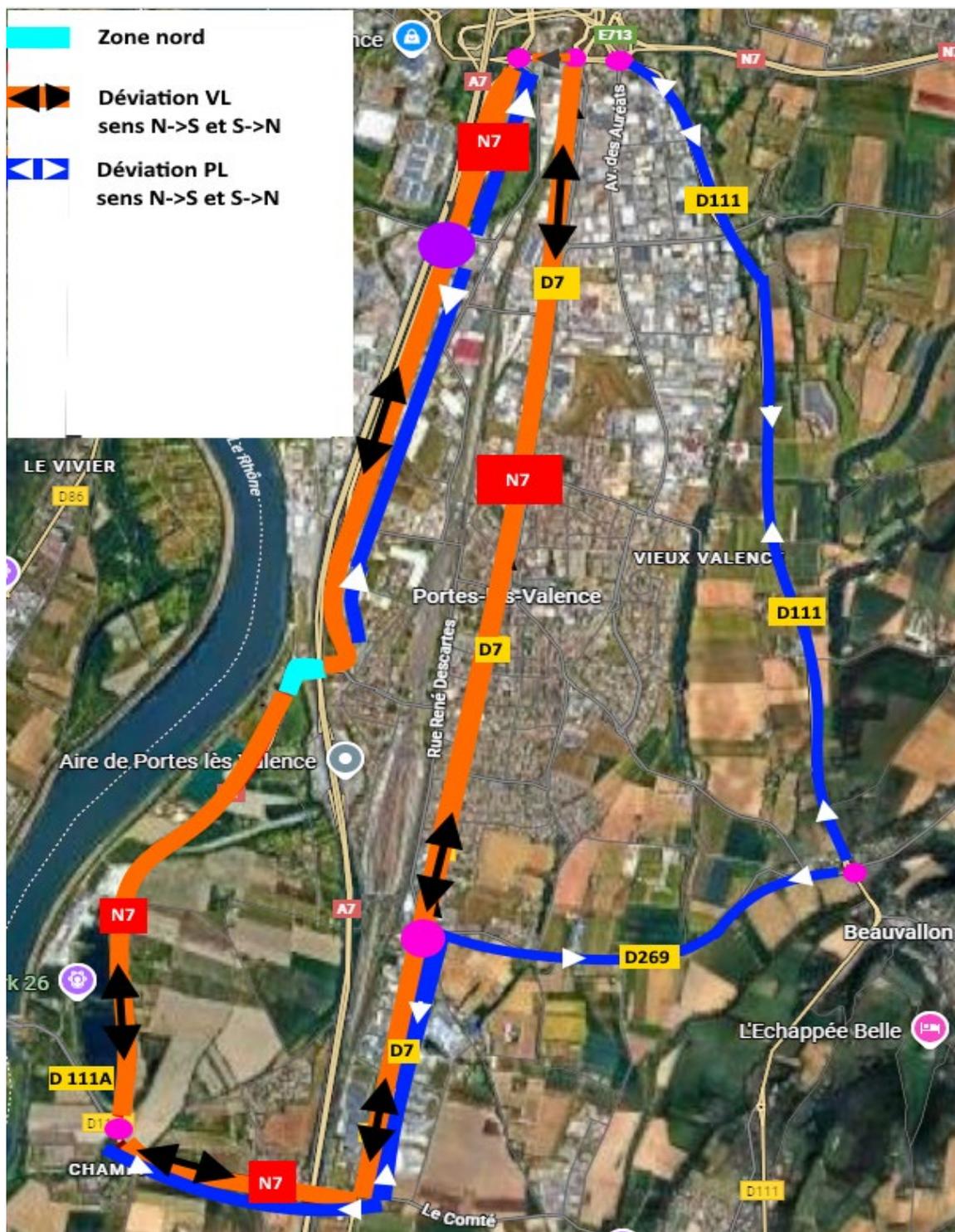
auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

La Région qui agit



Annexe 3 : Travaux de nuit au nord déviation des 2 sens de la RN7



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon

101 cours Charlemagne – CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerrhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

La Région qui agit